

EMPIRE CHÉRIFIEN  
 Protectorat de la République Française  
 AU MAROC

# Bulletin Officiel

**ABONNEMENTS :**

	MAROC	FRANCE et Colonies	ÉTRANGER
3 MOIS. . . . .	4.50	6 fr	7 »
6 MOIS. . . . .	8 »	10 »	12 »
1 AN. . . . .	15 »	18 »	20 »

**ON PEUT S'ABONNER :**

A la Résidence de France, à Rabat,  
 à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris  
 et dans tous les bureaux de poste.  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**ÉDITION FRANÇAISE  
 Hebdomadaire**

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :  
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser  
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.  
 Les mandats doivent être émis au nom de M. le  
 Trésorier Général du Protectorat. Les paiements en  
 timbres-poste ne sont pas acceptés.

**PRIX DES ANNONCES :**

Annonces judiciaires (la ligne de 34 lettres,  
 1 légales corps 8. . . . . 0.50

Sur 4 colonnes :

Annonces et (les dix 1<sup>res</sup> lignes, la ligne. 0.60  
 avis divers (les suivantes, — 0.50

Pour les annonces réclames, les conditions  
 sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames  
 renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

**SOMMAIRE**
**PARTIE OFFICIELLE**

	PAGES
1. — Arrêté Résidentiel du 29 Octobre 1916 fixant la taxe des télégrammes privés échangés entre les bureaux de l'Office des Postes, des Télégraphes et des Téléphones dans la zone française de l'Empire Chérifien . . . . .	1089
2. — Ordre du 6 Novembre 1916 . . . . .	1090
3. — Ordre Général n° 30. . . . .	1090
4. — Note Résidentielle relative à l'organisation des foires d'échantillons et de vente . . . . .	1090
5. — Mutations dans le personnel du Service des Renseignements du Maroc. . . . .	1090
6. — Nominations dans les Services Civils . . . . .	1090
7. — Addendum au Cahier des Charges établi pour parvenir à la vente des lots du lotissement domanial de Mechrâa-bel-Ksiri . . . . .	1091
8. — Erratum au n° 209 du « Bulletin Officiel » du 23 Octobre 1916 . . . . .	1091

**PARTIE NON OFFICIELLE**

9. — Foire de Fez. — Réception des exp. sants à la Résidence. — Clôture de la Foire de Fez . . . . .	1091
10. — Le retour des pèlerins de la Mecque. . . . .	1094
11. — Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 11 Novembre 1916. . . . .	1095
12. — Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation — La situation agricole au 1 <sup>er</sup> Novembre 1916. — Relevé des observations météorologiques du mois d'Octobre 1916. — Note résumant les observations météorologiques du mois d'Octobre 1916. . . . .	1095
13. — Avis de l'Office des Postes, des Télégraphes et des Téléphones . . . . .	1097
14. — Ecole Supérieure de Langue arabe et de Dialectes berbères de Rabat. — Enseignement juridique et administratif. . . . .	1097
15. — Conservation de la Propriété Foncière de Casablanca. — Extraits de réquisition n° 449, 650 et 651. — Avis de clôtures de bornages n° 43, 296, 301, 3-7 et 439 . . . . .	1098
16. — Annonces et Avis divers . . . . .	1099

**PARTIE OFFICIELLE**

**ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 29 OCTOBRE 1916**  
 fixant la taxe des télégrammes privés échangés entre les bureaux de l'Office des Postes, des Télégraphes et des Téléphones dans la zone française de l'Empire Chérifien.

**LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMANDANT EN CHEF.**

Sur la proposition du Directeur de l'Office des Postes, des Télégraphes et des Téléphones,

Après avis conforme du Directeur Général des Services Financiers,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1<sup>er</sup> novembre 1916, la taxe des télégrammes privés échangés entre les bureaux de l'Office des Postes, des Télégraphes et des Téléphones situés dans le Protectorat Français est fixée à 10 centimes de franc par mot avec minimum de perception de 60 centimes de franc par télégramme.

ART. 2. — Rien n'est changé en ce qui concerne les taxes à appliquer aux télégrammes privés échangés avec Tanger et l'extérieur du Maroc.

ART. 3. — Le Directeur de l'Office des Postes, des Télégraphes et des Téléphones est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui annule et remplace celui du 26 septembre 1914.

Fait à Rabat, le 29 octobre 1916.

Pour le Commissaire Résident Général et par délégation,  
 L'Intendant Général délégué dans les fonctions  
 de Secrétaire Général du Protectorat,  
 LALLIER DU COUDRAY.

**ORDRE DU 6 NOVEMBRE 1916**

Par Décision Ministérielle du 10 octobre 1916, M. le Médecin Principal de 1<sup>re</sup> classe BRAUN est nommé Directeur Général des Services de Santé du Maroc.

*Fez, le 6 novembre 1916.*

*Le Commissaire Résident Général,  
Commandant en Chef,  
LYAUTEY.*

**ORDRE GÉNÉRAL N° 30**

A la suite du combat du 2 octobre 1916 contre les Ghiata, lors d'une reconnaissance du Maghzen de l'Oued Amelil, LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMANDANT EN CHEF, cite à l'Ordre du Corps d'Occupation le militaire ci-après désigné :

KHAMMAR BEN AHMED CHERGUI, Maghazeni au Maghzen d'Oued Amelil :

« Au combat du 2 octobre 1916, contre les Ghiata, a fait l'admiration de tous ses camarades par son allant et sa crânerie. Au moment d'un décrochage pénible, qui avait déjà fait plusieurs victimes dans nos rangs, a été grièvement blessé. Brave soldat, qui s'est toujours fait remarquer par son entrain et son mépris du danger. »

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de Guerre avec palme.

*Fait à Fez, le 3 novembre 1916.*

*Le Commissaire Résident Général,  
Commandant en Chef,  
LYAUTEY.*

**NOTE RESIDENTIELLE**

**relative à l'organisation des foires d'échantillons et de vente**

A la suite de réunions tenues à Fez les 4 et 5 novembre, le RÉSIDENT GÉNÉRAL arrête les dispositions suivantes qui serviront de directives générales pour l'organisation dans l'avenir des foires d'échantillons et de vente :

1° Il est décidé que le Protectorat organisera une manifestation économique périodique sur un point du Maroc (foire ou exposition) pour achalander le Maroc et ses différentes régions. A l'issue de chacune de ces manifestations, la date et le lieu de l'organisation suivante seront déterminés en tenant compte des nécessités et des possibilités du moment ;

2° Les différentes régions et villes auront toute latitude pour organiser périodiquement des concours régio-

naux sous la réserve expresse qu'elles ne devront demander aucun concours à l'Etat et qu'elles ne devront pas faire appel à la participation métropolitaine ;

3° Le Comité Central créé pour l'organisation de la foire de Fez est rendu permanent. Il s'appellera « Comité Central d'organisation des foires d'échantillons et de vente », s'occupera tant de l'organisation au Maroc de ces manifestations économiques que de la participation du Protectorat aux organisations similaires françaises, et fonctionnera sous la présidence du Secrétaire Général du Protectorat ;

M. Victor BERTI est maintenu dans les fonctions d'Agent Général pour l'organisation des foires du Maroc ;

M. TERRIER, Directeur de l'Office du Gouvernement Chérifien, remplira les mêmes fonctions pour l'organisation en France de la participation marocaine aux foires françaises ;

4° Une foire sera ouverte à Rabat, le 15 septembre 1917,

5° Le Protectorat participera en 1917 aux foires de Lyon, Paris et Bordeaux. L'envoi d'une mission de commerçants marocains à la foire de Lyon sera prévue.

*Fez, le 9 novembre 1916.*

*Le Commissaire Résident Général,  
LYAUTEY.*

**MUTATIONS**

**dans le personnel du Service des Renseignements du Maroc**

Par Arrêté Résidentiel du 1<sup>er</sup> novembre 1916, les mutations ci-après sont prononcées dans le Personnel des Interprètes militaires du Service des Renseignements :

L'Officier Interprète de 2<sup>e</sup> classe VITALIS, précédemment affecté au Cercle des Doukkala à Mazagan, est mis à la disposition du Colonel Commandant la Région de Casablanca.

L'Officier Interprète de 3<sup>e</sup> classe PERGAUD, du Bureau Régional de Casablanca, est affecté au Cercle des Doukkala, en remplacement de M. VITALIS.

**NOMINATIONS**

**dans les Services Civils**

Par Arrêté Viziriel en date du 5 novembre 1916 (8 Moharrem 1335) :

M. MERILLON, Jean, Marie, Gérard, Contrôleur stagiaire des Domaines est nommé Contrôleur-Adjoint des Domaines de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> août 1916.

Par Dahir du 24 octobre 1916 (26 Hidja 1334), sont promus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1916 dans le personnel des Secrétaires-Greffiers et des Commis de Secrétariat :

*Secrétaire-Greffier de 6<sup>e</sup> classe*

M. SAUVAN, Joseph, Secrétaire-Greffier de 7<sup>e</sup> classe, Secrétaire-Greffier du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Casablanca.

*Secrétaires-Greffiers de 7<sup>e</sup> classe*

MM. AKNIN, Benjamin, Félix, Secrétaire-Greffier de 8<sup>e</sup> classe, Secrétaire-Greffier du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance d'Oudjda ;

NEIGEL, Eugène, Secrétaire-Greffier de 8<sup>e</sup> classe, Secrétaire-Greffier du Tribunal de Paix de Rabat ;

DAURIE, Henri, Secrétaire-Greffier de 8<sup>e</sup> classe, Secrétaire-Greffier du Tribunal de Paix de Mogador.

Sont promus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1916 :

*Commis de Secrétariat de 2<sup>e</sup> classe*

MM. PELLISSIER, Jean, Camille, Edmond, Commis de Secrétariat de 3<sup>e</sup> classe au Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Casablanca ;

REVEL-MOUROZ, Maurice, Commis de Secrétariat de 3<sup>e</sup> classe au Tribunal de Paix de Casablanca.

*Commis de Secrétariat de 3<sup>e</sup> classe*

M. POURET, Jean-Baptiste, Commis de Secrétariat de 4<sup>e</sup> classe au Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Casablanca.

**ADDENDUM**

au Cahier des Charges établi pour parvenir à la vente des lots du lotissement domanial de Mechrâa-bel-Ksiri

L'article 4 du dit Cahier des Charges annexé au Dahir du 29 septembre 1916 (1<sup>er</sup> Hidja 1334), autorisant la vente d'une partie des terrains Maghzen de Mechrâa-Bel-Ksiri (B. O. n° 210) est complété ainsi qu'il suit :

Après : « 2<sup>e</sup> Secteur..... Dépense minima : 10 P. H. par mètre carré », ajouter :

« 3<sup>e</sup> Secteur. — Comprenant tous les autres lots à l'exception de ceux en bordure de la rue allant au souk, entre la mahakma et l'infirmerie indigène où les matériaux durables seront exigés, liberté momentanée de constructions de toute nature, avec autorisation de couverture en tôles (les constructions en mokhdars sans revêtement de ciment, et en roseaux sont cependant interdites). Dépense minima : 5 P. H. par mètre carré.

« Les industries, etc..... »

**ERRATUM**

au n° 209 du « Bulletin Officiel » du 23 Octobre 1916

Arrêté Viziriel du 15 octobre 1916 (17 Hidja 1334) nommant deux suppléants au Consul d'Oudjda dans ses fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

Page 1013, 2<sup>e</sup> colonne :

*Au lieu de :*

« ARTICLE UNIQUE. — MM. GEORGET-MOUZON, Chef du Service des Régies et Perceptions chérifiennes, et Jules TORRES, Chef du Service des Domaines au Haut Commissariat..... ».

*Lire :*

« ARTICLE UNIQUE. — MM. Georges MOUZON, Chef du Service des Régies et Perceptions chérifiennes, et Jules TORRES, Chef du Service des Domaines au Haut Commissariat..... »

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**FOIRE DE FEZ**

**Réception des exposants à la Résidence**

Le Samedi 28 octobre, le RÉSIDENT GÉNÉRAL a offert, au Batha, aux exposants européens de la Foire, aux membres des Comités central et local, aux principaux visiteurs et, parmi eux, à M. le Député LONG, aux officiers et fonctionnaires de la ville une réception, au cours de laquelle il prononça l'allocution suivante :

« Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours, mais j'ai tenu à vous grouper autour de moi, Messieurs les Exposants, pour vous dire merci d'abord, merci de l'initiative et de l'audace confiante dont vous avez fait preuve en venant ici malgré la dureté des temps, et ensuite pour faire notre bilan.

« Le jour de l'ouverture, j'ai adressé mes félicitations aux organisateurs; à ceux qui avaient réalisé ce que j'appellerai le « contenant ». Je ne les énumérerai pas de nouveau. Mais j'avais réservé ceux qui avaient charge du « contenu », c'est-à-dire vous, pour le moment où nous pourrions nous rendre compte de ce que valait l'entreprise.

« Aujourd'hui nous sommes fixés. Elle est bonne, c'est un succès, non pas seulement un succès de façade et d'attractions, mais un succès pratique, ce qui importait avant tout.

« Vous savez qu'en décidant qu'une foire aurait lieu à Fez, je poursuivais deux buts, l'un politique, l'autre économique.

« Le but politique, vous le connaissez. Installés depuis quatre ans à peine dans ce pays, nous ne pouvons nous y maintenir qu'à force d'énergie et d'activité. A l'abri du faible rideau de troupes qui contiennent l'ennemi sur notre propre front, nous avons besoin, pour maintenir l'ordre et la sécurité à l'intérieur, de travailler chaque jour inlassablement, de donner à ce pays l'impression constante et renouvelée de la force de la France, de sa puissance financière, de la sérénité avec laquelle elle mène cette lutte vitale, de sa confiance entière dans le succès. Et c'est pourquoi nos routes, nos ports, nos exploitations se poursuivent sans répit. Et c'est aussi parce que tout travail méthodique et ordonné est un élément de paix en même temps qu'un signe de force.

« Toute ma politique depuis le début de la guerre, l'Exposition de Casablanca et la Foire de Fez, procèdent de cette idée. Malgré les deuils, malgré les obstacles de tout genre, la France poursuit au Maroc l'œuvre qu'elle y avait entreprise.

« Mais ce qu'il ne faut jamais oublier, ce que je ne cesse de rappeler, c'est que cette tranquillité et cette prospérité intérieures ne sont possibles que parce que là-bas, sur la ligne où s'échelonnent nos postes avancés du bled, nos admirables soldats veillent et combattent à toute heure, signifiant à l'ennemi qu'on ne passe pas. Qu'à eux aille d'abord et toujours notre première pensée.

« Qui eût osé prédire un tel résultat aux heures de fièvre et d'inquiétude des premiers jours de la guerre ? Nous savions que cette terre du Maroc était, avec l'Alsace-Lorraine, l'enjeu de cette guerre. Qui ne se souvient des sons de cloche de Tanger et d'Agadir ? L'Allemagne, qui a toujours longuement étudié ses projets, comptait bien que ce Maroc nous éclaterait dans les jambes et pèserait sur nous du poids le plus lourd au jour du conflit. Elle se trompait, mais elle ne persiste pas moins dans ses desseins, et par tous les moyens, par ses émissaires, par la contrebande, par l'argent, par les fausses nouvelles, elle continue implacablement, ici même, la bataille qu'elle mène contre nous.

« Tel est, sans qu'il soit besoin d'insister davantage, le sens politique de cette manifestation. La Foire de Fez est la meilleure réplique que nous pouvions faire aux menées allemandes.

« Passons maintenant au but économique. C'est celui qui vous touche le plus directement, et examinons quelle est, de ce point de vue, la valeur et la portée de cette foire.

« Rappelez-vous dans quelles conditions la lutte contre l'Allemagne a été entreprise sur le terrain économique. Il s'agissait de supplanter à jamais nos adversaires sur ce marché marocain, où, par leur habileté, leur discipline et leur persévérance, ils avaient su s'imposer.

« Dès l'ouverture des hostilités, la première mesure qui s'imposait était d'épuiser d'ici nos ennemis et de

séquestrer leurs biens. La visite de leurs consulats fut pour nous une révélation. Nous y trouvâmes de véritables musées commerciaux, un échantillonnage complètement soigneusement catalogué, habilement présenté, avec toutes les indications, toutes les références pouvant attirer le client et avec le souci dominant de satisfaire à ses goûts de lui faciliter ses paiements.

« Nous comprîmes de suite quelles leçons il y avait en tirer pour l'avenir.

« Mais, d'abord, il s'agissait de solliciter le producteur français pour le mettre en mesure de fournir à l'indigène l'offre qui allait lui manquer. Notre première conception fut donc de réunir cet échantillonnage aux deux ports commerciaux de la France sur le Maroc, Marseille et Bordeaux, et au centre de tout, à Paris, à notre Office Chérifien.

« Un remarquable rapport dressé par le Contrôle de la Dette vint, quelque temps après, compléter cette documentation et put être envoyé à toutes les Chambres de Commerce de France. M. Luret, dont je ne louerai jamais trop le zèle et le dévouement et qui est réellement à l'origine de tout ce que nous avons fait depuis dans cette voie, porta pour la France avec son échantillonnage sous un bras et ses documents sous l'autre. Il alla de ville en ville, de Chambre de Commerce en Chambre de Commerce, présentant notre demande, sollicitant l'offre métropolitaine, dans le but initial de réunir l'une et l'autre en des Musées Commerciaux à constituer dans les principales villes du Maroc. Sa ténacité et la précision de sa documentation eurent vaincu les hésitations, du scepticisme, des objections basées si légitimement sur la situation générale qu'il trouva au début. Il nous tenait au courant à mesure, et c'est lui même, à Fez, en avril 1915, que, devant le succès croissant de sa mission, nous nous rendîmes compte que la meilleure méthode à suivre, pour faire prendre plus tard aux clients le chemin de nos Musées Commerciaux, était de grouper d'abord cette offre et cette demande en vue de celles qui apparaissaient tant de bonnes volontés, c'est-à-dire de faire une exposition. Et c'est ainsi qu'est née l'idée première de l'Exposition de Casablanca.

« Nous la concevions d'abord fort modeste. Ce qu'elle fut, vous vous en souvenez. Elle a marqué certainement une étape décisive dans le développement économique du Maroc.

« Le Maroc y a pris pour la première fois conscience de ce qu'il valait. Nous avons fait notre inventaire. Je revois toujours les indigènes soupesant et comparant les produits des diverses régions, s'étonnant de leur diversité et de leur importance, et y trouvant un stimulant à l'activité d'une race qui ne demande qu'à se développer. La aussi, pour la première fois, apparut dans son ensemble l'effort de nos vaillants colons, colons agricoles, colons industriels, et qui ne se souvient de la surprise avec laquelle

nous constatons, dans le stand de Casablanca, l'importance qu'y avait déjà pris, en si peu d'années, le développement local des industries.

« Ce fut, enfin, l'effort de la métropole, dépassant tellement les prévisions et apportant ici un échantillonnage qui, dès lors, permit à notre commerce de prendre quelques-unes des places qui étaient, jusque là, le monopole de nos ennemis.

« En somme, cette exposition de Casablanca, fut l'application de la bonne méthode : l'étude systématique d'un débouché. Nous y avons appris de plus en plus quels sont les goûts, les besoins et les habitudes indigènes. C'est en nous appliquant à les satisfaire que nous triompherons sur le marché marocain. Malheureusement, l'industrie française est aux prises avec mille difficultés que vous connaissez et il lui est difficile, dans ces conditions, de répondre à toutes nos sollicitations. Pourtant, des résultats sont déjà acquis ; d'autres suivront, je n'en doute pas. Mais, toute victoire n'est possible qu'au prix de longs et opiniâtres efforts. C'est pourquoi, un an après l'Exposition de Casablanca, nous n'avons pas craint d'ouvrir une foire à Fez.

« Ce lieu s'imposait : pour des raisons politiques si évidentes qu'il est superflu de les développer, ici, au point le plus proche de nos fronts de combat ; pour les raisons économiques que le spectacle de cette ville industrielle et commerçante entre toutes, de ce grand marché, vous fait toucher du doigt.

« La partie politique de ce geste n'échappait à personne. Son succès économique semblait plus problématique. A mon dernier passage ici, il y a quelques mois, les commerçants français qui venaient me trouver me témoignaient, avec une bonne volonté et un patriotisme dont je ne les remercierai jamais assez, de leur ferme volonté de coopérer à cette entreprise dont ils discernaient nettement la nécessité politique, mais ne me dissimulaient pas, qu'avec la situation du marché, les difficultés de transport, les risques de toutes sortes, il n'y avait pas à espérer que ce fut une bonne affaire, au contraire. J'étais moi-même très porté à partager leurs appréhensions. Tous n'eurent que plus de mérite à y venir dans de telles conditions. Et voici que ces mêmes commerçants viennent me dire aujourd'hui que l'affaire est bonne et que c'est une nouvelle et décisive étape pour l'implantation, en ce pays, du commerce français.

« Certes, il y a des dissonances. Mes collaborateurs et moi, nous suivons et notons chaque jour, presque le crayon à la main, le mouvement de vos affaires. Nous savons qu'à côté de ceux, généralement implantés déjà dans le pays, en connaissant les habitudes, y possédant des agents de liaison, il y en a d'autres qui, venus pour la première fois de la métropole, manquant d'intermédiaires, ont dû être moins satisfaits. Il vous appartient à vous, Messieurs des Comités Central et Régional, de vous

en enquérir, de les guider et de mettre à profit cette dernière semaine de travail pour qu'aucun ne puisse se dire, en partant, que son effort a été donné en pure perte et que sa bonne volonté n'a pas été récompensée.

« Mais, s'il est intéressant que vous ne repartiez pas en perte, grâce à la « vente », il y a quelque chose de plus intéressant encore, c'est la « commande » qui comporte déjà une continuité d'action, et quelque chose de mieux encore, les relations nouées, les intermédiaires laissés sur place, les jalons solidement plantés, c'est-à-dire l'avenir de notre commerce dans ce pays. Déjà, je sais quelles sont les matières dont le trafic, jusqu'ici, nous avait toujours échappé et qui, désormais, nous est acquis, et, parmi celles-là, s'en trouvent qui comptent dans les plus importantes de la consommation locale. Voilà le bon combat, la bonne tactique économique de guerre. Les places bien prises ne se perdent plus. « Ote-toi de là que je m'y mette » dit vulgairement le vieux proverbe. Nous avons « ôté » sans ménagement ceux dont, en guerre, la place n'était plus ici. Nous nous y mettons. Restons-y.

« Et qu'on n'interprète pas mes paroles dans un sens national exclusif. Tout le monde a compris qu'en ce moment nous ne pouvions faire ici qu'une foire nationale. En l'étendant, nous nous exposions à trop de fissures par où l'ennemi aurait pu s'introduire. Mais nous sommes trop respectueux des accords internationaux et du principe de la liberté économique, trop convaincu du bénéfice de la concurrence loyale, pour ne pas envisager, sitôt que les circonstances le permettront, une action économique « inter-alliée. »

« Et maintenant, poursuivons notre effort. Dussé-je passer pour le premier commis-voyageur du Protectorat — et je ne répugne pas à ce titre, bien au contraire, — je serai devant vous, derrière vous, avec vous, l'année prochaine à Rabat, sur un autre point les années suivantes.

« Et, n'est-ce pas ? pas de découragement, mais le « sourire » ! Ce que, à côté de l'échantillonnage que nous avons trouvé chez nos ennemis, nous ont montré les documents qui y étaient joints, c'est la persévérance et la ténacité avec lesquelles ils poursuivaient leurs desseins. On les y voyait souvent échouer d'abord, se heurter aux pires difficultés, faire des plongeurs : toujours, ils remontaient à la surface, sans se lasser, sans se décourager. Il y a là un grand enseignement qu'il ne faut pas craindre de prendre, même chez nos ennemis. J'en connais encore parmi vous quelques-uns trop enclins à se décourager devant un premier échec, quelques-uns encore qui n'ont pas le « sourire », qui est pourtant la caractéristique française entre toutes. Et pourtant, que d'exemples nous donnent nos poilus. En face d'eux, un adversaire qui lutte, certes, avec un courage et une ténacité que nous ne connaissons que trop, mais sans gaîté, sans entrain. De notre côté, au contraire, parmi les deuils qui nous frappent journellement, avec

quelle émotion, quelle fierté ne lisons-nous pas chaque jour les traits de cette belle humeur qu'ils ne perdent jamais sous le feu le plus terrible. Chez nos voisins anglais elle s'appelle « l'humour », chez nous « la blague », mais c'est toujours la même chose, et c'est sublime. Prenez exemple, tous, dans la lutte que vous menez, qui ne saurait certes soutenir la comparaison avec l'autre, mais qui est, elle aussi, si efficace et si méritoire, et qu'il faut mener à la française, avec une allègre et tenace confiance.

« Vous vous félicitez avec moi de voir aujourd'hui parmi nous M. le Député Long, rapporteur de nos emprunts. Il est notre père nourricier. Vous savez avec quelle sympathie il s'est attaché à notre Maroc depuis le début du Protectorat, avec quelle attention soutenue, laborieuse, consciencieuse, clairvoyante, il suit son développement. Hier encore, il était à nos avant-postes, soucieux d'avoir eu et de se rendre compte des choses de ses yeux. Il est notre témoin et notre répondant devant le Parlement et l'opinion.

« Et maintenant, au travail encore, pour la dernière semaine. Que la pensée constante de ceux qui donnent leur vie pour le triomphe de la France ne vous quitte pas une minute, que vos difficultés ou vos mécomptes ne vous apparaissent qu'à la mesure des périls qu'ils bravent et des souffrances qu'ils endurent.

« Dans les luttes économiques de demain, allez, le sourire aux lèvres et la confiance au cœur, et la Victoire est à nous. »



#### Clôture de la Foire de Fez

La Foire d'échantillons et de vente de Fez s'est terminée le Dimanche 5 novembre. Des documents détaillés en feront ultérieurement connaître les résultats précis. Mais, dès à présent en apparaissent les heureuses conséquences.

Au point de vue économique, elle a brillamment rempli son but essentiel : supplanter le commerce ennemi en mettant le consommateur indigène en présence de produits français analogues à ceux qu'il avait l'habitude d'acheter en Allemagne ou en Autriche et que l'état de guerre avait exclu du marché nord-marocain.

Soieries, draps, cotonnades, quincaillerie, faïences, porcelaines, machines agricoles, machines-outils, y ont été largement représentés. Ces articles ont donné lieu à de nombreuses ventes et à d'importantes commandes, et déjà plusieurs maisons françaises et plusieurs établissements commerciaux des villes de la côte ont décidé de créer une agence ou de laisser des représentants à Fez.

Enfin, la venue à Fez de nombreux visiteurs, tant français qu'algériens, tels les représentants des maisons de commerce de Lyon, Marseille, Oran, ne manquera pas de mieux faire connaître le Maroc, ses besoins et ses produits.

Au point de vue politique, cette manifestation de richesse coïncidant avec la présence de Sa Majesté le Sultan à Fez, avec la vive impression produite sur les populations par son voyage dans le Nord et son séjour dans la Capitale Chérifienne, a affirmé les résultats de notre action et étendra son rayonnement. C'est ainsi que l'on a vu à Fez, parmi l'immense affluence indigène attirée par la Foire, jusqu'à des gens de tribus dissidentes qui n'y étaient jamais venus.

L'on peut dire qu'à ce double point de vue, la Foire de Fez a constitué l'une des manifestations les plus efficaces de notre tactique économique de guerre.

#### LE RETOUR DES PÈLERINS DE LA MECQUE

Le pèlerinage de la Mecque vient d'arriver à son terme : les voyageurs de « l'Orénoque » ont débarqué à Casablanca. Au port, les attendaient le Naib du Grand Vizir, SI EL MEHDI GHARNIT, et le Pacha de Casablanca, EL HADJ OMAR TAZI, accompagnés de M. LEMAIRE, représentant le Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien. Etaient également présents les autorités régionales et municipales de Casablanca, Rabat et Salé : Commandant LECLÈRE, Capitaines BERGÉ, CHARRIER, MANGEARD, M. THAND, etc. De nombreux curieux, indigènes et européens se pressaient également au débarcadère.

Immédiatement après le débarquement, les pèlerins se rendirent au Dar El Maghzen, où une réception eut lieu en leur honneur et où SI EL MEHDI GHARNIT et le Commandant LECLÈRE les saluèrent au nom du Gouvernement Marocain et du Résident Général.

L'impression générale qu'ils rapportent de leur voyage est des meilleures. Tous, en relatant les péripéties du pèlerinage, vantent les mesures prises par les autorités françaises en vue de l'organisation du voyage, l'accueil sympathique qui leur fut fait aux escales, en Algérie, en Tunisie, en Egypte, tant par les autorités que par les populations européennes et musulmanes, et s'étendent longuement sur les incidents de leur visite aux lieux saints où ils furent témoins du magnifique accueil fait à la mission du Gouvernement français par le Grand Chérif de la Mecque.

Il convient d'ajouter que dans tous les ports où « l'Orénoque » s'est arrêté, tant à l'aller qu'au retour, nos pèlerins ont produit eux-mêmes la meilleure impression et que partout ils ont manifesté leur gratitude envers la France qui, en pleine guerre et malgré les difficultés de toute sorte, n'a pas hésité à leur faciliter la réalisation de l'une des pratiques religieuses qui leur tiennent le plus à cœur.

**SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE  
DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC  
à la date du 11 Novembre 1916**

*Maroc Oriental.* — Le 3 novembre, les notables de la région du Reteb ont fait connaître aux chefs des groupements hostiles, signalés précédemment dans la région d'El Maadid et Ouled Zohra, que toute avance de ces groupements serait considérée comme un acte d'hostilité. Le groupe mobile, pour répondre à toute éventualité et appuyer, s'il est nécessaire, nos partisans du Reteb rassemblés au Nord de Douira, s'est porté, le 5 novembre, de Bou Denib sur Ksar es Souk qu'il a atteint, le 8, sans incident.

*Tadla-Zaïan.* — Les travaux d'installation du poste de Beni Mellal sont poussés activement.

Les Aït Atta et Aït Bouz'id ne réagissent que mollement ; il se confirme que les Ouled Yaich et Zouaers sont disposés à faire leur soumission en dépit de la pression exercée par les tribus dissidentes voisines.

*Marrakech.* — Le groupe mobile stationne au Souk el Khemis couvrant l'installation du poste. Les convois de ravitaillement circulent, sans incident, entre Tanant et Souk el Khemis.

Des contingents dissidents Aït Attab et Aït Bouz'id restent groupés au Nord et à l'Est du Khemis. Le 6 novembre, dans une reconnaissance poussée vers le Nord par tous les contingents indigènes du Caïd Si Madani, les dissidents habilement attirés dans une embuscade, se sont heurtés aux feux d'artillerie et de mitrailleuses du groupe mobile qui leur ont infligé de lourdes pertes.

Dans la région à l'Ouest du Khemis, le pays se repeuple, les Aït Messat et Aït Mhamed de la plaine ont fait acte de soumission.

\* \* \*

Le Résident Général a visité, le 9 novembre, Sefrou, Anocour, Almis et Tarzout où il a été salué par les représentants des Aït Tseghouchen de la boucle du Sebou, des habitants de Scourra et des fractions de la rive droite du Guigou.

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE  
ET DE LA COLONISATION**

**La situation agricole au 1<sup>er</sup> Novembre 1916**

Pendant la première quinzaine d'octobre le temps est demeuré clair et relativement chaud ; de fortes rosées se sont produites.

Des pluies ont été enregistrées presque dans tout le territoire vers le milieu du mois. Dans les Doukkala et les Abda notamment la terre a été suffisamment arrosée pour permettre de commencer les labours et les ensemencements dans la zone collière où les terrains « remel » prédominent. Dans la région de Rabat, les labours ont également pu être entrepris dans certaines terres légères. Cependant, dans l'ensemble, la tranche pluviale n'a pas été suffisante pour que les agriculteurs puissent se livrer aux labours préparatoires à l'ensemencement des céréales.

Par contre les pâturages qui n'existaient plus pour ainsi dire commencent à reverdir et le bétail, dont l'état laissait quelque peu à désirer, va pouvoir se refaire rapidement si toutefois les précipitations continuent.

Dans la région de Settât la récolte des grenades a été bonne.

A Marrakech les récoltes de grenades et de jujubes sont à peu près terminées. La cueillette des raisins tardifs continue ; celle des dattes et des olives vertes est commencée. La récolte pendante d'agrumes s'annonce bien.

\* \* \*

**Note résumant les observations météorologiques  
du mois d'Octobre 1916**

*Pression atmosphérique.* — A la station de Rabat le diagramme de la pression accuse trois baisses légères qui ont donné naissance aux minima du 9, du 17 et du 21.

*Etat du Ciel à 9 heures du matin à Rabat.* — On a compté 11 jours de ciel clair, 12 jours de ciel peu nuageux et 8 jours où les nuages ont couvert la moitié du ciel ou plus, parmi lesquels 2 où ils l'ont complètement caché.

*Précipitations atmosphériques.* — Dans l'ensemble le mois a été sec, surtout dans la région du Sud, cependant presque toutes les stations ont eu à enregistrer des pluies, avec maximum de 51,6 millimètres à Mazagan.

On a noté à Rabat 26 jours de rosée.

*Température.* — La température continue à baisser et les minima notamment s'accroissent de plus en plus.

Les chiffres extrêmes qui ont été enregistrés sont les suivants :

Moyenne la plus basse : 14°98 à Timhadit.

Minimum moyen le plus bas : 6°43 à Timhadit.

Minimum absolu : 2° à Timhadit.

Moyenne la plus élevée : 26°5 à Mechra-ben-Abbou.

Minimum moyen le plus élevé : 33°7 à Mechra-bel-Ksiri.

Maximum absolu : 43° à Sidi-ben-Nour.

*Vents.* — Les vents les plus fréquemment signalés ont été ceux du Nord et du Nord-Ouest.



## AVIS

de l'Office des Postes, des Télégraphes et des Téléphones

L'autorité militaire a signalé qu'un grand nombre de paquets postaux à destination des militaires du front contiennent à parvenir en mauvais état, faute d'un emballage suffisant.

L'Office des Postes et des Télégraphes du Maroc engage le public à confectionner ses envois avec le plus grand soin, notamment lorsque ceux-ci contiennent des objets ou denrées susceptibles de perdre toute valeur ou même simplement de se détériorer par suite de chocs, de menus accidents de transport, ou des manipulations successives qui ne peuvent toujours s'accomplir aux Armées avec les mêmes précautions qu'à l'intérieur.

**ÉCOLE SUPÉRIEURE  
DE LANGUE ARABE ET DE DIALECTES BERBÈRES  
DE RABAT**

**Enseignement juridique et administratif**

Il est fait à l'École Supérieure de Langue arabe et de Dialectes berbères des cours de procédure civile, de droit civil et de droit administratif marocains, de droit musulman, de droit et de coutumes berbères, d'ethnographie marocaine, d'histoire et de géographie du Maroc.

Cet enseignement a été organisé principalement pour les fonctionnaires qui veulent compléter à un point de vue spécialement marocain, leurs connaissances juridiques et pour les aspirants aux fonctions de Rédacteurs, de Contrôleurs civils, de Secrétaires-Greffiers, etc. etc. ; mais par sa nature et par l'intérêt des questions traitées, il s'adresse encore à toute personne désireuse de s'initier aux mœurs, aux coutumes et à la législation des diverses populations habitant le Maroc.

Les auditeurs qui le désirent peuvent en fin d'études présenter à un examen qui, subi avec succès, donne droit au Certificat d'Études Administratives Marocaines.

Toute personne désirant suivre ces cours doit se faire inscrire au Secrétariat de l'École Supérieure. Nul titre ni diplôme universitaire n'est exigé pour la prise d'inscription.

## LISTE DES COURS

Lundi, de 18 h. 1/4 à 19 h. 1/4 (ouverture du cours : 6 novembre). — *Procédure civile marocaine*, M. ROVEL, Docteur en droit, Chef du Service des Études Législatives, chargé du cours.

Lundi, de 18 h. 1/4 à 19 h. 1/4 (ouverture du cours : 6 novembre). — *Histoire du Maroc*, M. ISMAËL HAMET, Chef du Bureau de l'Interprétariat au Secrétariat Général du Gouvernement Chérifien, chargé du cours.

Mardi, de 18 h. 1/4 à 19 h. 1/4 (ouverture du cours : 7 novembre). — *Droit civil marocain*, M. MILLIOT, Docteur en sciences juridiques, Docteur en sciences politiques et économiques, chargé du cours.

Mercredi, de 16 h. à 17 h. (ouverture du cours : 15 novembre). — *Géographie du Maroc*, M. BASSET, Licencié en lettres, Professeur.

Mercredi, de 18 h. 1/4 à 19 h. 1/4 (ouverture du cours : 8 novembre). — *Droit coutumier berbère*, M. BRUNO, Docteur en droit, Contrôleur civil, chargé du cours.

Jeudi, de 18 h. 1/4 à 19 h. 1/4 (ouverture du cours : 16 novembre). — *Ethnographie marocaine*, M. BASSET, Licencié en lettres, Professeur.

Vendredi, de 18 h. 1/4 à 19 h. 1/4 (En raison de l'absence du professeur la date de l'ouverture de ce cours sera indiquée ultérieurement). — *Droit administratif marocain*, M. CAMPANA, Docteur en droit, Chef des Services Pénitentiaires, chargé du cours.

Samedi, de 18 h. 1/4 à 19 h. 1/4 (ouverture du cours : 4 novembre). — *Droit musulman*, M. ARIN, Docteur en droit, Chef des Services Judiciaires Chérifiens, chargé du cours.

## ABONNEMENTS AUX COURS STÉNOGRAPHIÉS

Les candidats au Certificat d'Études Administratives Marocaines qui, à cause de leurs fonctions, ne peuvent s'astreindre à l'assiduité, auront la faculté de s'abonner aux cours sténographiés en s'adressant à M. DELOUMEAU, sténographe à Rabat, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'École Supérieure.

Le montant de l'abonnement consenti par M. DELOUMEAU aux personnes qui lui sont adressées par l'École est de quinze francs (15,00) par mois, donnant droit à l'envoi de tous les cours, sauf ceux d'histoire et de géographie qui ne sont pas sténographiés. Durée des cours : 7 mois.

**PROPRIÉTÉ FONCIÈRE**  
**CONSERVATION DE CASABLANCA**  
**EXTRAITS DE RÉQUISITION <sup>(1)</sup>**

**Réquisition N° 649°**

Suivant réquisition en date du 2 novembre 1916, déposée à la Conservation le même jour, MM. EL HADJ ABEÛU et son frère EL HASSAN fils de feu MOHAMMED BEN ABDERRAHMAN, marié selon la loi musulmane, demeurant aux Oulads Yahia, douar Oulad Sidi Daoud, Caïdat de Camp Boulhaut, ayant pour mandataire OTMAN BEN AMOR, demeurant à Casablanca, rue Sour Djedid, n° 18 bis, domiciliés à Casablanca, chez leur mandataire sus-dit, ont demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaires indivis, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « TIRS OULEDS SIDI DAOUD », consistant en un terrain de culture, située à Oulads Yahia, Caïdat de Camp Boulhaut, lieu dit Tirs Sidi Daoud.

Cette propriété, occupant une superficie de trente hectares, est limitée : au nord : par la route venant de Kachaâ ; à l'est, par la propriété des Oulad Si Larbi ben Ali, actuellement entre les

maines de M'hammed ben Larbi Ziani, y demeurant ; au sud, par celle des Oulads Sidi Mohammed Ben Larbi, actuellement entre les mains de Si Abdeselem ben Mohammed ben Larbi, y demeurant ; à l'ouest, par le Seheb (ruisseau) au delà duquel existe une propriété appartenant aux requérants.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'ils en sont copropriétaires en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 14 Ramadan 1327, et homologué par le Cadi, aux termes duquel il résulte que les requérants possèdent la dite propriété depuis une durée dépassant celle de la prescription légale.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca*  
M. ROUSSEL.

**Réquisition N° 650°**

Suivant réquisition en date du 24 octobre 1916, déposée à la Conservation le 3 novembre 1916, M. CRESPO Jean-Baptiste, marié à dame Jeanne BECK, le 6 septembre 1888, à Marseille, sans contrat, régime de la Communauté, demeurant et domicilié à Casablanca, Camp Espagnol, Ferme Blanche, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « DOMAINE DE MEAU SEJOUR », consistant en un terrain de culture, située à Aïn El Diab Sidi Abderrahman, à 7 kilomètres environ de Casablanca, sur la piste d'Azemmour, lieu dit Es Safha et Es Souafr.

Cette propriété, occupant une superficie de quinze hectares, est limitée : 1<sup>re</sup> parcelle : au nord et à l'est, par la propriété de Cheikh Ali Ben Abderrahman, demeurant sur les lieux à Sidi Abderrahman ; au sud, par la piste de Casablanca à Azemmour ;

à l'ouest, par la propriété de Mohammed Ben Hamed Ben Hamed, demeurant à Casablanca, à la porte de Marrakech. 2<sup>e</sup> parcelle : au nord, par la piste d'Azemmour ; à l'est, par la propriété de Cheikh Ali Ben Abderrahman sus-nommé ; au sud, par celle de Kacem Ben Hamed, demeurant sur les lieux ; à l'ouest, par celle de M. Paul François, employé aux Travaux Publics, demeurant Avenue M. Sultan, actuellement mobilisé aux Chasseurs d'Afrique, à Fez.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seing privés en date du 1<sup>er</sup> novembre 1916, aux termes duquel Sidi El Hadj Abderrahmane Ben Kirane lui a vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca*  
M. ROUSSEL.

**Réquisition N° 651°**

Suivant réquisition en date du 22 août 1916, déposée à la Conservation le 6 novembre 1916, M. VAMVAKEROS Georges, marié à dame Melpomène SCAPETTE, à Lemnos, en août 1890, sans contrat, régime Grec de la Communauté, demeurant à Casablanca, Café de Paris, et domicilié chez M<sup>e</sup> Favrot, Avocat, Avenue du Général Moïnier, à Casablanca, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de VAMVAKEROS », consistant en un immeuble en partie construit, située à Casablanca, route de Rabat.

Cette propriété, occupant une superficie de cinq cent quatre-vingt dix mètres carrés, est limitée : au nord, par la route de Rabat ; à l'est, par la propriété de M. Gautier, demeurant à Casablanca, rue du Général Drude ; observation faite que le mur sépa-

ratif des deux propriétés est mitoyen ; au sud, par celle de M. Ruiz Joachim, demeurant à Casablanca, à Sidi Belhout ; à l'ouest, par une rue.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, dans la dernière décade de Chaabane 1329, homologué le 10 Ramadan 1329, par le Cadi de Casablanca, Mohammed El Mehdi Ben Rechid El Iraki, aux termes duquel MM. Murdoch Butler et Cie et G. Veyre lui ont vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca*  
M. ROUSSEL.

(1) NOTA. — Les dates de bornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Cadi, à la Mahakma du Cadi et par voie de publication dans les marchés de la région.

Des convocations personnelles sont, en outre, adressées aux riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peut, enfin SUR DEMANDE ADRESSÉE À LA CONSERVATION FONCIÈRE, être prévenue, par convocation personnelle, du jour fixé pour le bornage.

AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES<sup>(1)</sup>

## Réquisition N° 43°

Propriété dite : ZERIBAT, sise aux Ziaïdas, à 4 kilomètres ouest de Relimine, Contrôle de Boulhaut.

Requérant : M. BUSSET Francis, Industriel, demeurant à Casablanca, rue de la Plage.

Le bornage a eu lieu le 7 juillet 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,  
M. ROUSSEL.

## Réquisition N° 296°

Propriété dite : MAISON BIGARÉ, sise à Rabat, Avenue de Temara, n° 5, lieu dit Jardin Cabessa.

Requérants : M. BIGARÉ Eugène, Propriétaire et Industriel, Vice-Consul des Pays-Bas, et ses enfants mineurs : 1° Marguerite-Marie ; 2° Marie ; 3° Paul ; 4° Jean, domiciliés à Rabat, 5, Avenue de Temara.

Le bornage a eu lieu le 8 mai 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,  
M. ROUSSEL.

## Réquisition N° 305°

Propriété dite : AU GRAND AIR, sise à Casablanca, Quartier des Roches-Noires, route de Rabat.

Requérant : M. BERTOU Raoul, demeurant à Casablanca, Immeuble de l'Alhambra.

Le bornage a eu lieu le 5 juin 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,  
M. ROUSSEL.

## Réquisition N° 387°

Propriété dite : IMMEUBLE MARIA, sise à Casablanca, angle des rues des Ouled-Harriz et de Toul.

Requérant : M. AZZARO Sébastiano, demeurant à Casablanca, rue de Toul, n° 43.

Le bornage a eu lieu le 16 août 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,  
M. ROUSSEL.

## Réquisition N° 430°

Propriété dite : IMMEUBLE GALAUP, sise à Casablanca, Boulevard de la Liberté.

Requérant : M. GALAUP Ludovic, domicilié à Casablanca, chez M. Marage, son mandataire, Boulevard de la Liberté, n° 217.

Le bornage a eu lieu le 19 juillet 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,  
M. ROUSSEL.

## ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

## Annonces judiciaires, administratives et légales

## ARRÊTÉ VIZIRIEL

du 29 Septembre 1916  
(29 Kaada 1334)

Ordonnant la délimitation de l'immeuble domanial connu sous le nom de : « CARRIÈRES DE SIDI QACEM », situé à Sidi Qacem (Petitjean — Cercle du Gharb).

(3° Avis)

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat ;

Vu la requête en date du 22 septembre 1916, présentée par le Chef du Service des Domaines, et tendant à fixer au 11 décembre 1915 (7 Safar 1335) les opérations de délimitation de l'immeuble domanial dénommé : « CARRIÈRES DE SIDI QACEM », situé sur le territoire de la tribu des Cherarda, à Petitjean (Cercle du Gharb).

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation de l'immeuble maghzen sus-visé, dénommé : « CARRIÈRES DE SIDI QACEM ».

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le lundi 11 décembre 1916 (15 Safar 1335).

Fait à Rabat, le 29 Kaada 1334.  
(27 septembre 1916).

EL MAHDI GHARNIT,  
suppléant le Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 29 septembre 1916.

Le Commissaire Résident  
Général,

LYAUTEY.

## EXTRAIT

de la Réquisition de délimitation  
objet de l'arrêté Viziriel du  
27 Septembre 1916

(3° Avis)

LE CHEF DU SERVICE DES  
DOMAINES DE L'ÉTAT CHEMI-  
FIEN ;

Agissant au nom et pour le compte du Domaine de l'Etat Chérifien, en conformité des dispositions de l'article 3 du Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1335), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat ;

(1) Nota. — Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions aux dites réquisitions d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente publication.

Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

Requiert la délimitation de l'immeuble domanial connu sous le nom de « Carrières de Sidi Qacem », sis à Sidi Qacem (désigné en français sous le nom de Petitjean), sur le territoire de la tribu des Cherarda (Cercle du Gharb).

Les opérations de délimitation commenceront le lundi 11 décembre 1916 (15 Safar 1335).

Rabat le 22 septembre 1916.

Le Chef du Service  
des Domaines p. i.,  
FONTANA.

La réquisition sus-visée a été insérée *in-extenso* dans le n° 207 du *Bulletin Officiel* daté du 9 octobre 1916.

ADMINISTRATION DES HABOUS  
DE SALÉ

### AVIS D'ADJUDICATION de location à long terme

Il sera procédé, à Salé, le **MERCREDI 27 DÉCEMBRE 1916** (2 RABIA I 1335), à 9 heures du matin, dans les bureaux du nadir des Habous Kobra de Salé, à la location aux enchères publiques pour une durée de dix années agricoles, renouvelable dans les conditions prévues par le Règlement Général du 21 juillet 1913 (16 Chaâban 1331), de :

Une parcelle dite « *Atn Qad* », convenant pour les cultures maraîchères et fruitières, sise dans Pouldja de Salé, à 4 kilomètres environ de cette ville.

Superficie approximative du lot : 8 hectares 08 centiares.

Mise à prix de location annuelle : 1.010 P. H.

La location partira du 09 mars 1917 (5 Djeumada II 1335).

Pour tous renseignements, s'adresser au bureau du Nadir de Salé, où le cahier des charges est tenu à la disposition du public tous les jours de 9 à 12 heures.

ADMINISTRATION DES HABOUS  
DE MOGADOR

### VENTE-ECHANGE

Il sera procédé le **MERCREDI 27 DÉCEMBRE 1916** (2 RABIA I 1335), à 10 heures du matin, dans les bureaux du nadir des Habous de Mogador, conformément au Règlement Général sur les Habous, du 21 juillet 1913 (16 Chaâban 1331), à la mise aux enchères publiques, pour la vente-échange, de :

Un lot, composé d'une écurie en ruines, située au n° 36 de la rue L, à Mogador, mesurant 8<sup>m</sup>50 de long sur 3<sup>m</sup>60 de largeur.

Mise à prix : 2.000 P. H.

Pour tous renseignements, s'adresser au bureau du Nadir des Habous de Mogador, tous les jours de 9 à 12 heures.

SERVICE DES DOMAINES

### AVIS

Il est porté à la connaissance du Public que le procès-verbal de délimitation de l'immeuble domanial dénommé : Terrain maghzen de Bou Znika, sis à Bou Znika, dont le bornage a été effectué le 25 juillet 1915, a été déposé le même jour au Bureau du Contrôle Civil de Rabat-banlieue, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Le délai pour former opposition à la dite délimitation est de trois mois à partir du lundi 25 septembre 1916, date de l'avis de dépôt au *Bulletin Officiel*.

Les oppositions seront reçues au Bureau du Contrôle Civil de Rabat-banlieue.

### AVIS

L'Office des Postes, des Télégraphes et des Téléphones du Maroc, met en concours restreint le transport des dépêches postales par automobile entre Casablanca, Mazagan et Saffi.

Les entrepreneurs et toutes les personnes désireuses d'assurer ce service devront s'adresser sans retard à la Direction de l'Office à Rabat qui leur fournira toutes indications utiles.

RÉSIDENCE GÉNÉRALE  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU MAROC

### TRAVAUX PUBLICS

Service d'Architecture  
de la Région de Casablanca

### AVIS D'ADJUDICATION

Le **SAMEDI 25 NOVEMBRE 1916**, à 15 heures, il sera procédé au Service d'Architecture de la Région de Casablanca, rue de Tours, à l'adjudication par lots de l'*Infirmier Indigène de Casablanca*.

1<sup>er</sup> lot. — Maçonnerie : Montant à l'entreprise : 210.651,77. Cautionnement provisoire : 6.000 francs.

2<sup>e</sup> lot. — Menuiserie : Montant à l'entreprise : 40.899,86. Cautionnement provisoire : 1.300 francs.

3<sup>e</sup> lot. — Plomberie : Montant à l'entreprise : 15.942,00. Cautionnement provisoire : 1.000 francs.

4<sup>e</sup> lot. — Peinture et vitrerie : Montant à l'entreprise : 13.543,28. Cautionnement provisoire : 800 francs.

Chaque concurrent devra présenter :

1<sup>o</sup> Un ou plusieurs certificats de capacité, justifiant son aptitude à l'exécution des travaux adjugés ;

2<sup>o</sup> Le certificat constatant le versement du cautionnement provisoire ;

3<sup>o</sup> Une soumission conforme au modèle indiqué par l'Administration.

La soumission sera contenue seule dans une enveloppe fermée et cachetée à la cire, sur laquelle seront inscrits le nom et l'adresse du soumissionnaire. Cette enveloppe sera insérée dans un pli qui devra contenir, en outre, les certificats de capacité et de cautionnement prévus ci-dessus.

Ce pli également fermé, sera déposé par le soumissionnaire au début de la séance sur le bureau de l'adjudication. Il pourra aussi être envoyé par la poste, à condition d'être contenu dans un autre pli recommandé avec une lettre indiquant que les pièces incluses se rapportent à l'adjudication.

L'adjudication ne sera définitive qu'après approbation par l'autorité supérieure.

Les pièces du projet peuvent être consultées au Service d'Architecture de Casablanca.

TRIBUNAL DE PAIX DE RABAT

Suivant ordonnance rendue le 2 novembre 1916, par M. le Juge de Paix de Rabat, la succession de M. Robert FABIEN, garçon de café à Rabat, décédé à Rabat, le 28 octobre 1916, a été déclarée vacante.

Le Curateur soussigné invite les héritiers ou légataires du défunt à se faire connaître et à justifier de leurs qualités.

Les créanciers de la succession à produire leurs titres avec toutes pièces à l'appui.

Le Secrétaire-Greffier en Chef  
KUHÉ.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE  
D'OUJDJA

Secrétariat

**VENTE**

**aux enchères publiques**  
des immeubles  
dépendant de la faillite  
BORDONAO

Le **SAMEDI 13 JANVIER**  
à 10 heures, au Secrétariat  
du Tribunal de Première  
Instance d'Oudjda, seront adjudi-  
cés, au plus offrant et dernier  
enchérisseur, les immeubles  
après désignés dépendant de  
la faillite du sieur Jayme  
BORDONAO, ex-entrepreneur  
Messageries à Berkane ; à  
la requête de M. ROLLAND,  
Secrétaire-Greffier en Chef,  
Juge de l'union.

Conformément à la loi, la  
vente des enchères sera de  
sept jours à compter de ce jour,  
le 7 novembre 1916. Les offres  
pourront être reçues, à  
partir du dit jour, seront faites  
au Secrétariat du Tribunal, où  
le dossier et les titres sont dé-  
posés, et seront consignés,  
à l'ordre de date, au pied du  
procès-verbal des Charges.

Dans les dix derniers jours  
de la période de 70 jours  
dessus rappelée, les enchéris-  
seurs qui se seront manifestés  
seront convoqués pour la date  
de la vente par l'adjudication.

A cette date, après rappel  
des conditions de l'adjudica-  
tion, des offres existantes et du  
dernier délai pour recevoir les  
offres nouvelles, l'adjudication  
sera prononcée, à l'expiration  
de ce délai, par le Secrétaire-  
Greffier, au plus fort et der-  
nier enchérisseur solvable ou  
fournissant caution solvable.

Désignation des immeubles  
à vendre

**CENTRE DE BERKANE**

Immeuble bâti comprenant :  
1° Terrain d'une superficie  
de 625 mètres carrés, formant  
la moitié du lot n° 80 du plan  
de ce village ;

Limité, d'un côté : par  
l'autre moitié du même lot  
appartenant à Robert POLY-  
DOR ;

Des deux autres côtés : par  
des rues du centre de Berkane  
(route de Berkane à Oudjda,  
boulevard de la Moulouya) ;

Du quatrième côté : par un  
lot à bâtir appartenant à Eu-  
gène BOUET ;

2° Ensemble les construc-  
tions édifiées sur le dit terrain  
comprenant : un corps de bâti-  
ment principal, sur simple  
rez-de-chaussée, de 13 pièces  
couvertes en terrasses, englobant  
une superficie d'environ  
300 mètres carrés ; écuries,  
couvertes en tôle, d'environ 20  
mètres de longueur sur 5  
mètres de largeur ; cour ;  
water-closets ; cuisine couverte  
en tuiles de Marseille.

**CENTRE  
DE MARTIMPREY-DU-KISS**

Terrain à bâtir situé à Mar-  
timprey-du-Kiss, d'une conte-  
nance de 331 mètres carrés 50  
centimètres carrés environ, por-  
tant le n° 25 bis du plan de  
lotissement du village, limité :

Au nord : par la rue d'Alger ;

Au sud, par le lot n° 26 ;

A l'est, par la rue Lieutenant  
Rozé ;

A l'ouest, par le lot n° 25.

Ensemble le mur édifié sur  
le dit terrain, d'une hauteur  
de 12<sup>m</sup>20 environ.

La vente de ces immeubles  
a été autorisée par ordonnance  
de M. le Juge-Commissaire,  
rendue le 9 octobre 1916.

Le Cahier des Charges dressé  
pour parvenir à cette vente a  
été déposé le 2 novembre 1916  
au Secrétariat du Tribunal de  
Première Instance d'Oudjda où  
toute personne pourra venir le  
consulter.

La mise à prix a été fixée,  
par l'ordonnance sus-énoncée,  
à :

1° Immeuble de Berkane :  
dix mille francs ;

2° Immeuble de Martimprey-  
du-Kiss : cinq cents francs.

Fait et rédigé à Oudjda,  
le 2 novembre 1916.

Le Secrétaire-Greffier,  
TAVERNE.

**SECRETARIAT - GREFFE**

DU

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE  
DE CASABLANCA

Distribution par contribution  
Aaron ABEGHZEL

N° 10 du Registre d'Ordre

M. AMBIALET  
Juge Commissaire

Le public est informé qu'il  
est ouvert au Secrétariat-Greffe  
du Tribunal de Première Ins-  
tance de Casablanca, une pro-  
cédure de distribution par con-  
tribution des sommes proven-  
ant de la vente des biens  
mobiliers appartenant au sieur  
Aaron ABEGHZEL, demeurant  
à Rabat, à la requête de la  
Compagnie Algérienne.

Tous les créanciers du sieur  
Aaron ABEGHZEL devront pro-  
duire leurs titres de créance au  
Secrétariat du Tribunal dans  
un délai de trente jours à  
compter de la présente publi-  
cation, à peine de déchéance.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,  
LETORT.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE  
DE CASABLANCA

**Réunion**

des Faillites et Liquidations Judiciaires  
du  
**VENDREDI 24 NOVEMBRE 1916**  
à 9 heures du matin  
dans la salle d'audience  
du dit Tribunal

Faillite Alexandre FLOU-  
RET, ex-négociant à Mazagan ;  
maintien du Syndic.

Faillite MOHAMMED BEN.  
BRAHIM TAHIRI, ex-négociant  
à Casablanca ; 2° vérification  
de créances.

Faillite PINHAS EL ANKRI,  
ex-négociant à Casablanca ; 2°  
vérification de créances.

Liquidation judiciaire MO-  
HAMMED BEN ABDENNEBI EL  
DJOUAHRI, négociant à Fez ;  
2° vérification de créances.

Liquidation judiciaire Henri  
SERRAT, négociant à Casa-  
blanca ; dernière vérification  
de créances.

Liquidation judiciaire AB-  
DELKADER BENQUIRAN, né-  
gociant à Casablanca ; der-  
nière vérification de créances.

Liquidation judiciaire M'HA-  
MED BEN LARBI BENQUIRAN,  
négociant à Casablanca ; der-  
nière vérification de créances.

Liquidation judiciaire Fer-  
nand ROUSSEL, négociant à  
Rabat ; dernière vérification  
de créances.

Liquidation judiciaire Jo-  
seph BERDONGO, négociant à  
Rabat ; dernière vérification  
de créances.

Faillite José RIVAS, ex-né-  
gociant à Casablanca ; dernière  
vérification de créances.

Faillite HADJ MOHAMMED  
BEN OMAR EL OFIR, ex-négo-  
ciant à Casablanca ; dernière  
vérification de créances.

Liquidation judiciaire AH-  
MED BEN DRISS FILALI, né-  
gociant à Casablanca ; concor-  
dat ou état d'union.

Casablanca, le 13 novembre 1916.  
Le Secrétaire-Greffier en Chef,  
LETORT.

**LE BRACELET DU POILU**

Garanti 2 ans, depuis, 10 fr.  
Avec radium visible la nuit, 13 fr.

**Demander le Catalogue**

**SUPERBE PRIME A TOUT ACHETEUR**  
Franco contre Mandat ou Bon

Chez **B. O. LEFEBVRE, 13, rue Saunier, Paris**

